



REGLEMENT TECHNIQUE 2014



Art. 1 - Contact

Organisateur

SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE

RCS Le Mans 521 360 768

8, rue Jules Verne – 72000 LE MANS

Mail : contact@trophee1300mitjet.fr

Site Internet : www.trophee1300mitjet.fr

Les personnes officielles du Trophée Tourisme Endurance sont :

- Jean-Jacques Hengel
Tél. 06 09 74 67 64

- Fabrice Reicher
Tél. 06 73 18 91 55

- Sylvie Poupard
sylvie@trophee-endurance.fr

Art. 2 - Utilisation du règlement technique

Le présent "Règlement technique particulier" est établi sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, validation (en cours).

Il n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes d'autorisation.

A sa lecture, il ne faut pas oublier que toutes modifications sont interdites si elles ne sont pas expressément autorisées (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA relatifs aux "Règlements techniques 2014" et la "Règlementation circuit 2014".

Seuls ces règlements sont les références pour participer aux épreuves du TTE.

Art. 3 - Véhicules

Modèle

Véhicule de type MITJET avec 8 carrosseries différentes.

Toutefois, à la demande des concurrents, pour des raisons de promotion et de sponsoring, d'autres formes pourront être fournies et homologuées par le TTE.

Véhicule neuf

Exclusivement vendu par le TTE.

Véhicule d'occasion

Véhicule d'occasion en conformité avec le présent règlement.

Passeport technique

Seules les voitures possédant un passeport technique pourront participer à la série.

Le passeport sera établi à la première épreuve à laquelle participera la voiture, ceci pendant les vérifications techniques et par le commissaire technique responsable du TTE.

Art. 4 - Pièces mécaniques et Éléments de carrosserie

Toutes les pièces mécaniques et éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur TTE.

Pièces mécaniques

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que ceux homologués sur les véhicules ne seront admis sans accord écrit du commissaire technique.

Éléments de carrosserie

- L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à leur définition et aspect d'origine
- Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit du commissaire technique
- Les découpes, le perçage de trous supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement, le poids ou autres fonctions sont formellement interdits

- Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les véhicules. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par le TTE / Pièces détachées.
- Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs et mats d'aileron correspondants au type de carrosserie, déflecteurs de pare-chocs avant devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque course.

Pare brise

- Un pare brise en Makrolon (+ fixations) homologué et vendu exclusivement par TTE sera obligatoire sur piste sèche
- Il devra être retiré par temps de pluie, sur décision du commissaire technique.

Capot

- Les ouvertures supérieures des capots modèles SKODA et F4 devront être obturées par un grillage.

Les ouïes d'ailes SKODA et F4 (exclusivement sur ces modèles)

- les empreintes pourront être débouchées suivant la partie creuse et devront être obturées obligatoirement par un grillage
- Tout autre style de découpage est interdit sous peine de remplacement obligatoire des éléments modifiés.

Art. 5 - Moteur

Référence du moteur : P506 E, sera strictement d'origine (voir fiche technique)

- Le rapport volumétrique maxi ne devra pas excéder 10/1
- Toutes modifications des éléments composants le moteur : apport ou retrait de matière, traitement de surface ou autre (ex. : sablage, microbillage...) seront considérées comme une non-conformité technique.

L'utilisation du groupe moteur de référence P502 E, bloc gris est autorisé.

Ses caractéristiques, moteur/boîte, devront être identiques au groupe de référence P506 E, particulièrement sur les points suivants :

- Posséder une alimentation par carburateurs
- Rapport volumétrique ne doit pas excéder 10/1
- Les cotes des arbres à cames seront comprises, pour l'admission et l'échappement entre :
 - Cote "A" 35,95 à 36,05
 - Cote "B" 28,248 à 28,348
- Les pignons de boîte seront identiques au manuel technique Yamaha du type considéré
- Ligne d'échappement sera celle définie sur le catalogue "Pièces détachées constructeur Mitjet"
- L'émission de bruit ne devra pas dépasser 100 db à 75% du régime maxi moteur

Afin de garantir l'équité des concurrents pour l'ensemble des épreuves, des vérifications inopinées seront effectuées en cours ou en fin de meeting.

Culasse :

Rectification Culasse

- Hauteur maxi autorisée après rectification 104,6 mm
- En dessous de 104.6 mm, le joint d'embase cylindre sera obligatoire sous conditions suivantes :
 - Soit 2 joints d'embase origine Yamaha
 - Soit joint d'embase fournit par TTE : alain@trophee-endurance.fr
- Seules ces deux solutions seront autorisées

Agrandissement des conduits d'huile de la culasse

- Le diamètre des conduits d'huile sur la culasse peut être agrandi. (Voir additif technique 2010)
- Les perçages indiqués seront : 7 mm maxi / 5 mm maxi

Lubrification haut de culasse

Il est autorisé une modification pour améliorer la lubrification du haut de culasse par l'intermédiaire d'un kit prévu à cet effet, il s'intercale dans le circuit d'huile existant

- Seul le kit vendu par TTE sera homologué
- Toutes modifications sur le kit (ajout de tubes ou de dérivations...) sont interdites (Composition du kit de lubrification couvre culasse non compris dans le kit)

Mise à l'air libre : bas moteur

- La crépine doit être remplacée par un tuyau arrivant dans un récepteur d'une capacité de 2 litres.

Bougies : libres

Carburateurs : origine

Gicleur principal

- Remplacement autorisé par un autre gicleur provenant de la série originale YAMAHA.

Aiguilles des carburateurs

- Une modification sur l'aiguille de boisseau du carburateur permettant un meilleur rendement du moteur est possible en ajoutant une ou deux rondelles entre le circlips et la cale en téflon

Montage autorisé

- Une ou deux rondelles d'une épaisseur totale maxi de 1 mm avec tolérance de + 0,1 mm.

Brides de carburateur :

- Vendues exclusivement par TTE
- Elles devront être montées entre les pipes d'admission d'origine et la culasse
- Elles apportent une plus grande fiabilité au moteur
- Aucune modification ne devra être apportée aux brides aluminium.

Pipes d'admission :

Les pipes d'admission suivantes sont les seules autorisées :

- 36YR : référence : EQ 38
- 36YL : référence : EQ 39.

Filtres à air :

Les filtres à air suivants sont les seuls autorisés :

- Filtre à air conique d'origine livré avec le moteur
- Filtre de marque JR référence EQ 45.

Scellés :

Dans le cas où le moteur devait être démonté sur demande du commissaire technique :

- des scellés seront apposés pour effectuer un contrôle de conformité concernant tous les éléments moteur et la boîte de vitesses
- Un montant de 280 € HT devra être acquitté par le propriétaire pour ce contrôle
- Tout moteur ayant participé à une ou plusieurs manches du championnat de l'année en cours, et/ou retiré du véhicule (ex. remplacement...), devra être remis pour contrôle, et ceci à n'importe quel moment de la saison
- Tout moteur remis sur lequel il manquerait un élément mécanique serait déclaré non-conforme.
- Le démontage et le remontage du moteur, des pièces détachées, son transport, les frais de déplacement du commissaire technique, seront à la charge du propriétaire.

En début d'année, il sera établi une liste des numéros de moteurs pour chaque véhicule (liste évolutive en cours de saison).

Carburant :

Le carburant utilisé doit être de l'essence commercialisée selon les normes définies dans la "Réglementation technique FFSA / Art. 252-9", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

Art. 6 - Boitier électronique

- Il sera marqué du numéro de course de la voiture
- Il pourra être tiré au sort avant chaque épreuve
- Il devra rester dans son aspect d'origine, sans adjonction de fils ou faisceaux supplémentaires
- Il sera fixé et placé à son emplacement d'origine.

Art. 7 - Echappement

Il devra rester conforme à l'origine. Aucune modification ne sera autorisée.

Décibels :

- La norme autorisée par la FFSA est de **100 db** maximum à 75% du régime moteur
- Des contrôles inopinés pourront être réalisés.
- En cas de non respect de cette norme, le concurrent devra se mettre en conformité et/ou prendre le risque d'une exclusion.
- La méthode de mesure du bruit sera celle définie par la "Réglementation technique FFSA 2014 / Pg 440 / Méthode de mesure de bruit".

Art. 8 - Poids minimum

Poids : 630 kg

Mesure : à tout moment de l'épreuve, voiture en état de marche et pilote à bord.

- Il pourra être contrôlé avec la bascule du circuit selon la disponibilité
- Un contrôle pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course par le commissaire technique

- Tout véhicule qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusé de se soumettre à la pesée sera déclassé.

Art. 9 - Lest

- Si un lest s'avère nécessaire, il sera réalisé au moyen de plaques de plomb et fixé obligatoirement sur le plancher, du côté passager, avec 2 tiges filetées de diamètre 10, un écrou indésserable et une rondelle
- Les 2 tiges de fixation devront être percées à leur extrémité pour être plombées
- Tout lest non plombé sera considéré comme non-conforme
- Il ne devra en aucun cas dépasser la partie basse du châssis : délimitée entre le sol et les tubes formant le cadre du châssis.

Art. 10 - Pneumatiques

- Marque-Type :** YOKOHAMA
Taille : 205/55 / ZR15
Nombre : 8 pneus neufs, livrés lors du premier meeting et vendus exclusivement par TTE
Marquage : Contrôlé par code barre sur la face intérieure ou extérieure du pneu
Témoin d'usure : Minimum autorisé => 1,5 mm
Cette mesure sera prise au fond des rainures ou des gorges du pneu (à n'importe quel endroit)
- Traitement pneu et rectification :**
Tout traitement et rectification de pneu externe ou interne est interdit
- Pneus :**
- Ils seront remis à la première épreuve et conservés tout le championnat pour utilisation sur piste sèche ou mouillée
 - En cas de défection d'un pneu, une demande devra être faite au commissaire technique qui décidera du changement et effectuera un nouveau marquage.
- Pression des pneus :** libre.
Bouchon de valve : est obligatoire.

Art. 11 - Jantes

Le montage de jantes aluminium sera possible. Celles-ci seront vendues exclusivement par TTE

Art. 12 - Garde au sol

- Hauteur :** 85 mm
Mesure : Entre le sol et le châssis à l'aplomb des tubes châssis les plus bas, mesure effectuée sans pilote à bord.
Emplacement de référence : La mesure de la garde au sol, elle sera effectuée par le commissaire technique au début de chaque épreuve.

Art. 13 - Amortisseurs

- Amortisseurs :** d'origine et distribués par TTE.
- Tout amortisseur pourra être prélevé sur une voiture sur demande du commissaire technique et ceci à tout moment de l'épreuve pour contrôle.
- Ressorts :** dureté
- Avant : 200 / 60 / 120
 - Arrière : 200 / 60 / 60
 - Ils devront **obligatoirement** provenir de TTE.

Art. 14 - Train avant

- Angle de carrossage :** libre dans le respect de la largeur hors tout
Angle de chasse : libre
Parallélisme : libre
Voie avant : 1425 mm
Voie arrière : 1395 mm.

Art. 15 - Train arrière

- Alignement :** autorisé, dans la mesure des réglages d'origine
- Aucune modification des éléments mécaniques ne sera autorisée.
- Empattement :** cote 2100 mm +/- 1%.

Art. 16 - Freins - Refroidissement

Durites : Toutes les durites d'origine pourront être remplacées par un kit de durites renforcées distribué par TTE
Plaquettes : les plaquettes de freins avant et arrière doivent provenir de TTE.

Art. 17 - Acquisition de données

- Les systèmes d'acquisitions de données ou de télémétrie sont **INTERDITS** sur les Mitjet pendant les essais chronométrés et les courses.
- Tout véhicule contrôlé avec un système d'acquisition de données ou autre pendant les essais chronométrés et les courses sera déclaré **NON CONFORME**.

Art. 18 - Caméras vidéos ou autre dispositifs

- Seuls les montages autorisés par la "Réglementation technique FFSA / Support + caméras" seront acceptés
- Tout véhicule contrôlé à tout moment de l'épreuve, avec une caméra ou autre dispositif non autorisé sera déclaré **NON-CONFORME**.

Dans tous les cas de figures, cités ci-dessus, les caméras vidéo ne pourront être montées qu'avec l'autorisation du commissaire technique et autorisées dans le respect de la procédure FFSA (cf. FA technique / Montage des caméras intérieures et extérieures).

Art. 19 - Numéro de course

En application avec le règlement des circuits, les numéros et leur position sont uniformisés soit :

- numéro de pare brise : Hauteur du chiffre 12 cm
Epaisseur du trait 2 cm
Couleur blanc
Position à droite sur le pare brise (sous la bande pare soleil)
- numéros de coté : Hauteur du chiffre 23 cm
Epaisseur 3 cm
Position sur les 2 dérives d'aileron
Numéros en couleur autorisés si visibles et validés par le commissaire technique.

Art. 20 - Vérifications techniques

- Elles sont **obligatoires en début d'épreuve** avant les essais qualificatifs.
- Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de l'année en cours.
- Tout véhicule n'étant pas vérifié ou non conforme en sécurité et réglementation technique ne pourra
- Des vérifications complémentaires pourront être effectuées en cours d'épreuves
- Elles portent sur le règlement technique de la Série TTE et l'annexe J de l'année en cours
- Elles sont définies en accord avec la direction de course et le collège des commissaires sportif.

Dans la mesure où la voiture d'un pilote serait contrôlée et reconnue non conforme après une séance d'essais ou une course, le pilote serait déclassé.

Mesure :

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le commissaire technique feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

Rapport de vérifications :

Nous publierons les conclusions concernant les vérifications effectuées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucunes données chiffrées particulières, sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au règlement technique.

Pièces non conformes :

Les pièces mécaniques relevées suite à des vérifications techniques et déclarées non conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le Commissaire Technique.

Le Règlement technique est défini en début d'année et approuvé par la FFSA.
L'organisateur se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs avenants durant la saison.
Le nouveau règlement entrera en vigueur, au jour de sa publication.

Art. 21 - Contacts : commissaires techniques

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS – France - contact@trophee1300mitjet.fr

Techniques Responsable

○ Michel DROGUET

Tél. 06 70 55 81 90

mg.droquet@wanadoo.fr

Commissaire adjoint

○ Patrick GROS

Tél. 06 82 03 16 60